

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

N° 23/194

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :
- L.2213-1 à L.2213-5, relatifs au pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la route, et notamment les articles L.325-1, R.412-1, R.325-2, et R.325-12 relatif à la mise en fourrière.
- En raison de la demande formulée par l'Ets CLERC TP 11 Avenue Schwabmûchen 90200 Giromagny afin de réaliser un chantier situé sur l'arrière du n°26 grand-rue.

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers du n°1 au n°11 de la rue du Château à DELLE 90100, afin de permettre le bon déroulement de ce chantier.

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera strictement interdite sur la période du 28 au 29 Aout 2023 par intermittence et selon l'avancée des travaux.

ARTICLE 2: Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit devant le n°7 de la rue, favorisant les différentes entrées et sorties des engins de chantier au droit du portail du parc de la mairie.

ARTICLE 3: Les interdictions des articles précédents ne concernent pas les forces publiques de sécurité et de protection des personnes.

ARTICLE 4: Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société CLERC TP qui en assumera l'entière responsabilité.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Général, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de police intercommunale, le Garde Champêtre, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Directeur de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Garde-champêtre ;
- Monsieur l’Agent de Surveillance de la Voie Publique.
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs – Pompiers ;
- Monsieur le responsable des services du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Les services publics concernés par cet arrêté ;
- Les services de la ville concernés par cet arrêté.

A DELLE, le 04 Aout 2023

Par délégation du Maire
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 08/08/23
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE